



FAUX ET USAGE DE FAUX, CE QUE DIT LA LOI

Il est régit par les **articles 441-1 et suivants** du Code pénal et consiste en la **production ou l'utilisation d'un faux document** afin d'obtenir un droit ou prouver certains faits.



LE FAUX MATÉRIEL : EFFECTUÉ SUR UN SUPPORT ÉCRIT

LA FABRICATION D'UN DOCUMENT ENTIÈREMENT FAUX :
DIPLÔME, PASSEPORT, ETC...



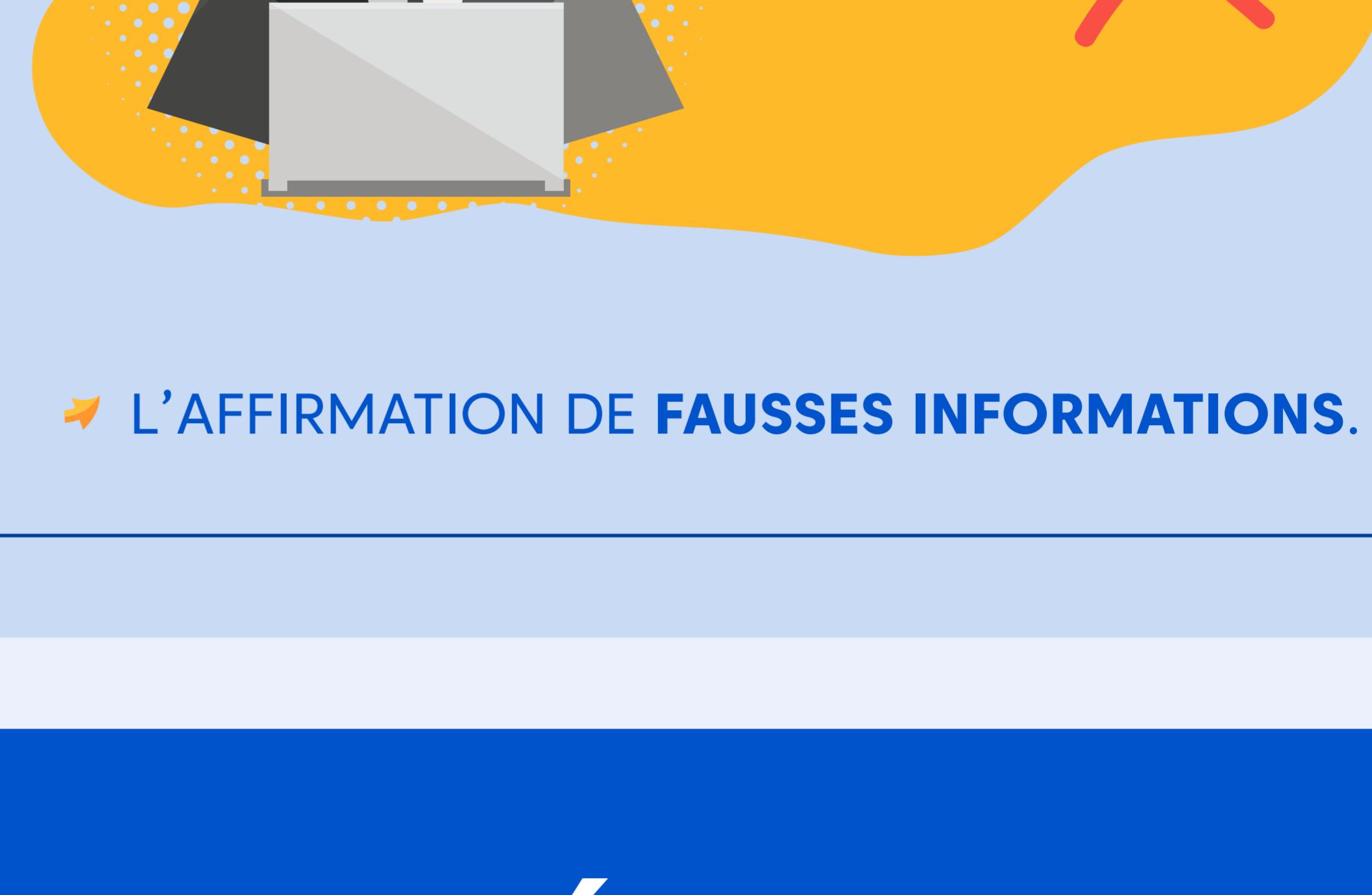
L'IMITATION DE SIGNATURE ET
L'APPOSITION D'UNE FAUSSE
SIGNATURE

LA MODIFICATION FRAUDULEUSE
D'UN DOCUMENT : AJOUT OU
SUPPRESSION DE DONNÉES

LA MODIFICATION FRAUDULEUSE D'UN DOCUMENT :
AJOUT OU SUPPRESSION DE DONNÉES

LE FAUX INTELLECTUEL : CONCERNANT LA VÉRACITÉ DU CONTENU DU DOCUMENT

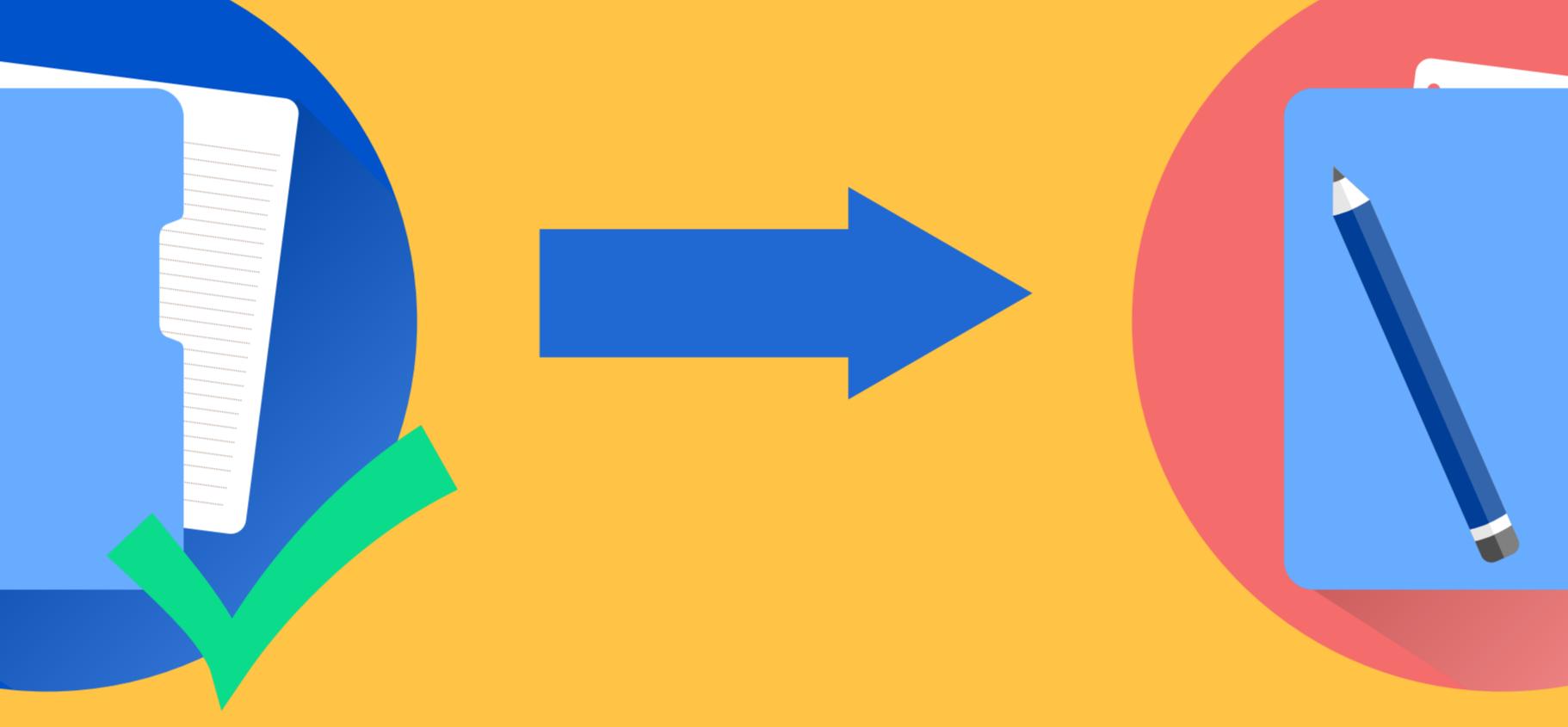
LA DISSIMULATION INTENTIONNELLE D'INFORMATIONS.



L'AFFIRMATION DE FAUSSES INFORMATIONS.

LES ÉLÉMENTS ÉTABLISSANT UN DÉLIT DE FAUX

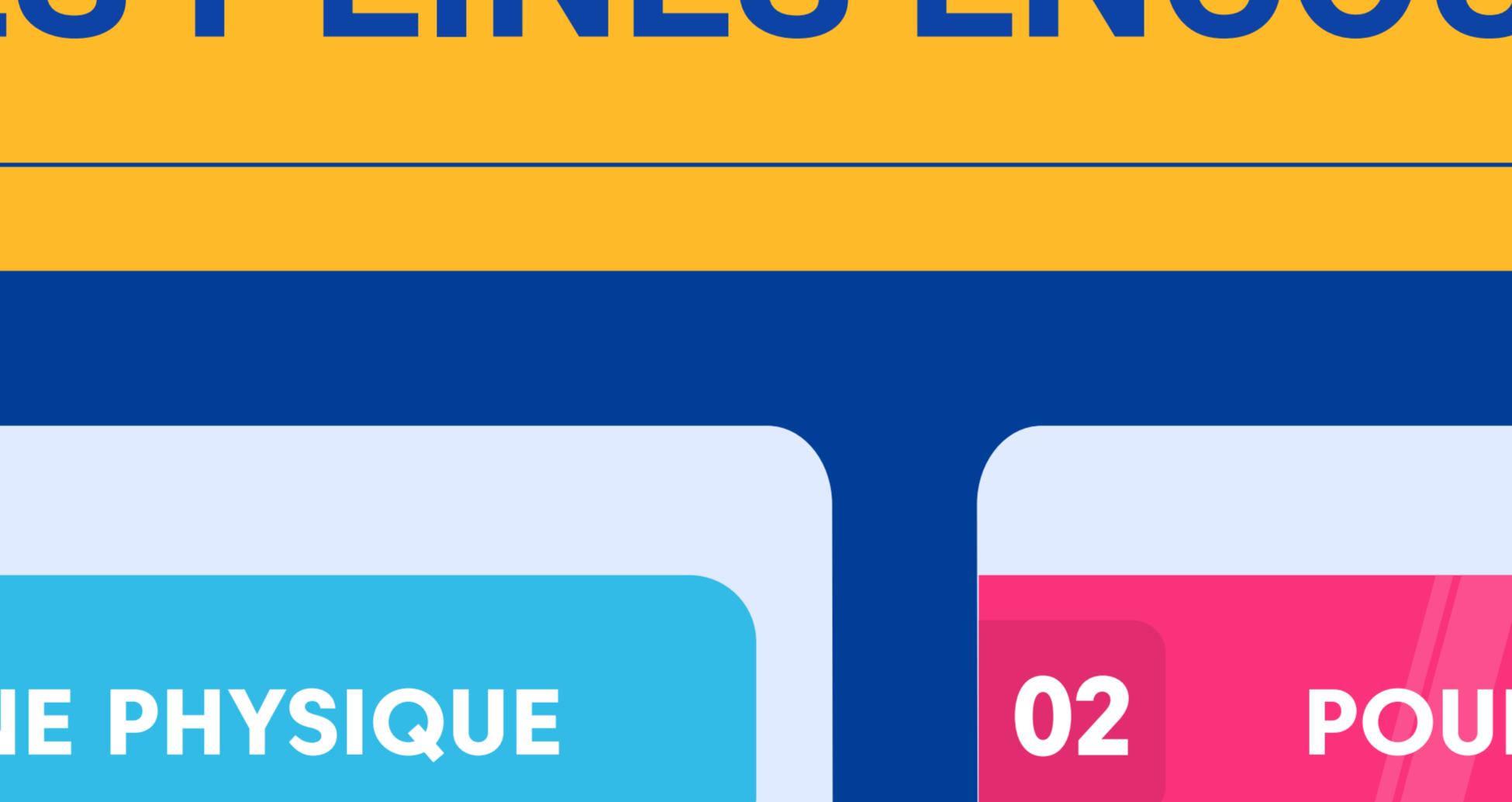
UN SUPPORT MATÉRIEL QUI A UNE VALEUR OU DES
CONSÉQUENCES JURIDIQUES



UN DOCUMENT FALSIFIÉ ALTÉRANT LA VÉRITÉ



LE FAUX A POUR OBJECTIF DE FRAUDER UN TIERS



LES PEINES ENCOURUES



01 POUR UNE PERSONNE PHYSIQUE

3 ANS DE PRISON ET **45 000 €** D'AMENDE

5 À 7 ANS DE PRISON ET **75 000 À 100 000 €**
D'AMENDE EN CAS DE CIRCONSTANCES AGGRAVANTES

10 ANS DE PRISON ET **150 000 €** D'AMENDE
SI ÉCRITURE AUTHENTIQUE OU PUBLIQUE

15 ANS DE RÉCLUSION CRIMINELLE, AVEC **225 000 €**
D'AMENDE SI L'AUTEUR DU DÉLIT EST UNE PERSONNE
TRAVAILLANT AU SEIN D'UN SERVICE PUBLIC.

02 POUR UNE PERSONNE MORALE

5X | L'AMENDE EST MULTIPLIÉE PAR 5 À CELLE PRÉVUE
POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

CONFISCATION DES BIENS

EXCLUSION DES MARCHÉS PUBLICS

DISSOLUTION

INTERDICTION D'EXERCICE DE CERTAINES
ACTIVITÉS : TEMPORAIREMENT OU DÉFINITIVEMENT.

03 LES INFRACTIONS COMPLÉMENTAIRES OU DÉRIVÉES DU FAUX

PROCURATION FRAUDULEUSE D'UN FAUX DOCUMENT À
AUTRUI

5 ANS DE PRISON ET **75 000 €** D'AMENDE

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE FAUSSE ATTESTATION OU L'USAGE
D'UNE ATTESTATION FALSIFIÉE :

1 AN DE PRISON ET **15 000 €** D'AMENDE

3 ANS DE PRISON ET **45 000 €** D'AMENDE
EN CAS DE CIRCONSTANCES AGGRAVANTES.

L'UTILISATION D'UN DOCUMENT OU CIN AU NOM D'UNE
AUTRE PERSONNE, POUR ENTRER SUR LE TERRITOIRE DE
L'ESPACE SCHENGEN OU POUR D'AUTRES AVANTAGES

5 ANS DE PRISON ET **75 000 €** D'AMENDE

04 DÉTENTION DE FAUX DOCUMENTS SANS EN FAIRE USAGE

2 ANS DE PRISON ET **30 000 €** D'AMENDE.

5 ANS DE PRISON ET **75 000 €** D'AMENDE
EN CAS DE CIRCONSTANCES AGGRAVANTES.

